

M5 – TRAME BOISEE

Espèces d'intérêt communautaire :

Oiseaux : A072 - Bondrée apivore, A073 - Milan noir, A224 - Engoulevent d'Europe, A338 - Pie grièche écorcheur

Insectes : 1083 - Lucane cerf-volant, 1088 - Grand Capricorne, 1087 - Rosalie des Alpes

Mammifères : 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1308 - Barbastelle, 1310 - Minioptère de Schreibers, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1323 Murin de Bechstein, 1324 - Grand Murin, 1355 - Loutre d'Europe

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Conserver les arbres isolés, les bosquets et les haies existants dans leurs états et leurs usages actuels

Point de contrôle : absence de destruction / arrachage (sauf en cas de risques sanitaires avérés, de risques liés à la sécurité des personnes ou en cas de force majeure) / dégradation

2- Conserver les arbres morts, sénescents, fendus ou à cavités existants (sauf en cas de risques manifestes pour la sécurité des personnes)

Point de contrôle : présence des arbres dans les parcelles

3- Conserver une zone herbacée sans labour au pied et autour des arbres et haies

Point de contrôle : absence de travail du sol

4- Ne pas entreposer de balles rondes, de tas de fumier, de rémanents de coupe dans la bande herbeuse située au pied et autour des arbres et des haies

Point de contrôle : absence de ces éléments sur la bande enherbée

5- Proscrire l'utilisation de fertilisants et de produits phytosanitaires. Préférer les méthodes mécaniques en cas de présence de végétaux indésirables

Point de contrôle : absence de traces d'utilisation de produits de traitement.

6- En cas de plantation, utiliser des paillages biodégradables et des essences adaptées aux sols et au climat de la région. Proscrire les essences exotiques reconnues envahissantes telles que le Baccharis, l'Ailante...

Point de contrôle : essence des plants et type de paillis utilisés

7- Intervenir sur les arbres et les haies du 1^{er} novembre au 15 mars, c'est-à-dire en dehors des périodes de reproduction des espèces (oiseaux)

Point de contrôle : absence d'intervention du 16 mars au 31 octobre

RECOMMANDATIONS

1. Conserver les arbres à Lierre, ainsi que les Clématites et les Chèvrefeuilles. Ces lianes constituent un refuge et une source d'alimentation pour la faune et ne portent aucun préjudice aux arbres.
2. Lors de la coupe d'un arbre présentant un risque, privilégier une coupe uniquement des branches et non pas de l'arbre entier.
3. Entretien des arbres au minimum (élagage de branches basses pour le passage des engins agricoles). Pour les fruitiers, privilégier une taille douce, respectueuse de l'arbre et de son architecture.
4. Prévoir l'implantation d'une bande enherbée (largeur minimale 2 m) lors de la création d'une nouvelle haie.
5. Favoriser une diversité des strates au sein d'une même haie (herbacée, arbustive, arborée) et une mixité de structure entre les haies proches (haies buissonnantes, haies avec arbres de haut jet).
6. En cas de valorisation économique (bois énergie, bois d'œuvre) ne pas tronçonner tout le linéaire (ou tous les arbres du bosquet), mais laisser en place quelques arbres afin de favoriser la diversité des classes d'âges.
7. Privilégier l'utilisation d'outils tranchants par rapport à un broyeur